



Monblanc **ARRETE PORTANT INTERDICTION D ACCES**

A L EGLISE « AU VILLAGE »

POUR RAISON DE SECURITE

EN CAS DE DANGER GRAVE OU IMMINENT

Le Maire de la commune de MONBLANC,

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'état de dégradation dans lequel se trouve l'église « au village », notamment la déformation du plafond, que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'édifice en cause,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès au public et de transférer les cérémonies à l'église de « Lahillaire »

ARRETE

Article 1^{ER} : L'accès de l'église du « village » est interdite au public jusqu'à rétablissement de la sécurité des lieux.

Article 2 : Durant la remise en état de l'église « au village », les cérémonies se dérouleront à l'église de « Lahillaire ».

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et à proximité de l'église

Article 4 : Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Monblanc, le 12 Mai 2017.



Alain GATEAU
Maire de MONBLANC